

HANDICAP AIDES ET ACCOMPAGNEMENT

L'accès aux prestations individuelles :

- est destinée aux titulaires ou contractuels en activité, à l'exclusion des agents en congés de longue maladie ou longue durée sauf date de reprise certaine et des agents à moins de 6 mois du départ à la retraite
- se fait sur la base du dépôt d'une demande auprès du référent handicap du service RH de la direction, accompagnée des pièces justificatives, les deux principales pièces étant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et la prescription du médecin du travail.

La compensation des conséquences du handicap, constitue un droit reconnu par la loi .

Des aides peuvent être apportées afin d'améliorer la vie quotidienne et sociale, quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge et le mode de vie.

A l'occasion du renouvellement pour la période 2024-2026 de la convention liant le ministère au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les mesures complémentaires au plan d'action triennal 2020-2022 que le ministère mettra en œuvre ont été négociées et adoptées avec les organisations syndicales pour améliorer les prises en charge.

Les aides

HANDICAP AUDITIF

En plus de l'aide pour l'achat de prothèses auditives (hors accessoires) dans la limite du plafond défini par le FIPHFP (850 € / prothèse), le ministère participe :

- au financement pour l'acquisition d'émetteur CROS ou BICROS (plafond : 1 000 €) et d'implant cochléaire (plafond : 4 500 €), dans la limite d'un plafond par agent aidé
- à la prise en charge du forfait d'une application type Roger Voice (transcription d'appels) ou AVA (idem pour des échanges en groupe), à hauteur des deux tiers du forfait mensuel acquitté par l'agent.

AMÉNAGEMENT DE VÉHICULE

La prise en charge par le FIPHFP des équipements adaptés à installer sur le véhicule individuel de la personne est limitée à un plafond de 12 000 € par véhicule.

Certains équipements ayant un coût bien supérieur, une intervention financière ministérielle complémentaire est mise en place. Estimation : prise en charge améliorée de 4 000 € pour deux véhicules / an, soit 8 000 € / an.

En outre, la participation à l'achat ou à l'adaptation (cf. adaptation de fauteuils) de scooters ou de trottinettes et autres moyens de locomotion sera proposée.

AIDE AUX DÉPLACEMENTS EN COMPENSATION DU HANDICAP

Une aide pour le transport spécialisé à hauteur d'un aller-retour par jour domicile-travail existe pour les personnes handicapées moteurs dont la gravité du handicap ne permet pas la conduite de véhicules y compris aménagés et en l'absence de transports en commun accessibles.

HANDICAP AIDES ET ACCOMPAGNEMENT

L'accès aux prestations individuelles :

- est destinée aux titulaires ou contractuels en activité, à l'exclusion des agents en congés de longue maladie ou longue durée sauf date de reprise certaine et des agents à moins de 6 mois du départ à la retraite
- se fait sur la base du dépôt d'une demande auprès du référent handicap du service RH de la direction, accompagnée des pièces justificatives, les deux principales pièces étant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et la prescription du médecin du travail.

AUTRES ACCESSOIRES, MATÉRIELS, PROTHÈSES OU ORTHÈSES, PERRUQUES...

Cette aide permet de participer au financement de matériel, orthèses ou prothèses quand ils sont un élément déterminant du maintien dans l'emploi de l'agent concerné. Elle est étendue à l'acquisition d'aides techniques spécifiques non prises en charge par le FIPHFP, dans la limite de plafonds de remboursement :

- deuxième paire de chaussures orthopédiques par an (plafond : 1 000 € par paire) ou d'une prothèse de pied (plafond : 4 000 € par prothèse)
- perruque médicale (plafond de 800 € par perruque)
- détecteur d'obstacles Rango pour les agents non-voyants (plafond de 1 300 € par agent équipé).

DISPOSITIFS INNOVANTS

Au-delà des interventions présentées dans le catalogue du FIPHFP, il est proposé une nouvelle aide pour participer à l'acquisition de dispositifs innovants, par exemple :

- canne blanche électronique : aide ministérielle après intervention des organismes sociaux et dans la limite d'un plafond de 700 €)
- lunettes connectées pour les agents déficients visuels, dans la limite d'un plafond de 7 500 € par agent.

FAUTEUILS ROULANTS ÉLECTRIQUES

L'aide du FIPHFP permet de participer aux frais d'achat d'un fauteuil roulant et de ses adjonctions, options et réparations pris en charge par la sécurité sociale, et dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 €, renouvelable tous les quatre ans. Le ministère propose une contribution financière complémentaire, tous les 4 ans, limitée à 5 000 €.

ASSISTANCE AU QUOTIDIEN

Cofinancement des prestations horaires de mise à disposition d'**auxiliaires de vie** pour les activités professionnelles, auprès d'agents en situation de handicap dont la situation le justifie, pour les aider à accomplir des actes de la vie professionnelle (aide à l'utilisation d'un ordinateur, ...) après préconisation du médecin du travail. Le renouvellement de cette aide, accordée annuellement, est également soumis à l'avis du médecin du travail et au bilan fourni par la direction d'accueil de l'agent en situation de handicap.

Organisation d'un **soutien médico-psychologique** pour les agents, après avis du médecin du travail, avec un plafond de financement de l'éventuel reste à charge de 500 € par an. Ce soutien visant à aider l'agent en situation de handicap à s'adapter à son environnement professionnel est réalisé par un médecin, un psychothérapeute ou un prestataire agréé, au sens du, et par le FIPHFP.

TRADUCTEURS EN LANGUE DES SIGNES (LSF)

Augmentation du co-financement par les MEF, à hauteur de 10 € du montant de la prise en charge de l'heure d'interprétariat.

AIDE AUX APPRENTIS

Au-delà des aides de l'action sociale ouvertes à tous les apprentis des MEF et afin de favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap et de diversifier les possibilités d'accès au MEF, il est instauré une aide directe annuelle au recrutement des apprentis en situation de handicap, d'un montant forfaitaire de 1 000 €, quelle que soit la durée du contrat de l'apprenti (1 ou 2 ans) et non attribuée en cas de rupture de contrat d'apprentissage avant la fin prévue du contrat.

Cette aide directe versée aux apprentis en situation de handicap sera versée au bout de 6 mois de présence.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, les MEF se rapprocheront d'instituts de formation de jeunes en situation de handicap (exemple des INJS, INJA) et leur proposeront un partenariat.

ACCESSIBILITÉ POSTE DE TRAVAIL

Financement des opérations d'accessibilité immobilière du poste de travail et des parties communes du lieu de travail de faible importance (maximum 10 000 € TTC) des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

L'accompagnement

TÉLÉTRAVAIL DÉROGATOIRE

Le télétravail permet le maintien en emploi de personnes en situation de handicap, facilite la mise en place de soins à domicile requis, ou diminue les contraintes liées aux déplacements et la fatigue associée. Soumis aux mêmes règles que l'ensemble des agents en télétravail, l'agent en situation de handicap bénéficie d'adaptations spécifiques pour les personnes en situation de handicap : la possibilité de déroger au plafond hebdomadaire de télétravail (> 3 jours), pour une durée de 6 mois renouvelable, après avis du service de médecine du travail et l'aménagement raisonnable du poste de travail sur le lieu de télétravail.

E-FORMATION EN LANGUE DES SIGNES (LSF) POUR LES AGENTS DES MEF

Une e-formation courte et concrète élaborée par la DGFIP, l'IGPDE et la mission Handicap présente des situations de la vie courante et propose des exercices pratiques.

BILAN DE COMPÉTENCES / BILAN PROFESSIONNEL

A l'initiative de l'agent, de l'encadrant, ou du référent Handicap, la mise en place d'un bilan de compétences ou professionnel est possible, permettant d'accompagner l'agent en situation de handicap dans l'identification de ses aptitudes, potentiels et motivations professionnelles afin de définir un projet professionnel adapté. L'aide sera mobilisable tous les 4 ans, sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap, pour un montant maximal de 3 000 € par bilan. Le nouveau projet professionnel devra être finalisé avec l'aide d'un conseiller mobilité carrière (CMC), sur la base dudit bilan de compétences ou professionnel.

FORMATION DESTINÉE À COMPENSER LE HANDICAP OU DANS LE CADRE D'UN RECLASSEMENT OU CHANGEMENT D'AFFECTATION

Le ministère finance la formation des agents en situation de handicap à l'utilisation de matériels, outils ou méthodes spécifiquement conçus pour la compensation du handicap afin de favoriser leur intégration, leur maintien dans l'emploi ou leur reconversion professionnelle. Cette aide, plafonnée à 5 000 €, est mobilisable tous les 3 ans, sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap, à justifier par le médecin du travail.

AUTORISATION D'ABSENCE

Au-delà de l'accompagnement par les équipes pluridisciplinaires des MEF, les agents qui souhaitent déclarer leur handicap ou renouveler leur reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent maintenant bénéficier d'une autorisation d'absence d'une journée, sur la base d'une attestation sur l'honneur ou d'un justificatif.

Les gestionnaires RH locaux seront informés de cette mesure nouvelle afin que ces ASA exceptionnelles puissent être saisies dans SIRHIUS.

OCTROI D'UNE JOURNÉE D'ASA (AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE) AUX PROCHES AIDANTS

Les agents proches aidants peuvent désormais bénéficier d'une journée d'autorisation d'absence lorsqu'ils doivent suivre une formation externe exigée par l'équipe médicale ou médico-sociale qui suit leur proche handicapé. L'ASA sera accordée par le supérieur hiérarchique sur présentation d'un justificatif de l'équipe médico-sociale indiquant la date et les horaires de la formation délivrée en tant que proche aidant. Cette autorisation pourra être renouvelée, sur la base d'un justificatif, si le handicap évolue et qu'une nouvelle formation est nécessaire, sans que le nombre d'ASA puisse être supérieur à une journée par an.

ACCOMPAGNEMENT DES ENCADRANTS ET DU COLLECTIF DE TRAVAIL

Un dispositif d'accompagnement des encadrants de proximité et des collectifs de travail qui accueillent ou réintègrent un agent en situation de handicap est déployé sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement du collectif de travail pourra être déclenché après évaluation du besoin et de la situation réalisée par le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire et accord de l'agent en situation de handicap.

La prestation réalisée par des intervenants externes, portera sur une ou plusieurs de ces étapes :

- préparation de l'accueil,
- accueil – intégration de l'agent en situation de handicap,
- retour d'expérience au bout de 3 ou 6 mois après l'arrivée de l'agent.

PLATE-FORME INFO HANDICAP

La plateforme téléphonique et numérique handicap « INFO Handicap », guichet anonyme d'information de premier niveau est accessible en semaine à l'ensemble des agents des MEF pour répondre à leurs interrogations professionnelles ou personnelles en lien avec le handicap : au 0 805 050 068 ou par courriel à handiproline@ethik-connection.com.

FORMATION DES RÉFÉRENTS HANDICAP

Les référents ont été formés aux premiers secours en santé mentale.

Les référents directionnels ou locaux qui souhaitent :

- passer leur diplôme universitaire (DU) de référent handicap sont accompagnés via un partenariat avec l'université de Paris Est Créteil
- suivre la formation à l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publique (24 jours de formation sur site à Rennes)

peuvent être pris en charge pour leurs frais de scolarité et de déplacement, dans la limite d'un montant maximum par année de formation et pour une durée maximale de 3 ans. L'aide est mobilisable une fois par référent.

GUIDE D'ACCUEIL DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Ce guide, élaboré par la mission Handicap, principalement destiné aux encadrants, présentera les droits et les actions déployées au sein des MEF en faveur des agents en situation de handicap, identification des principaux interlocuteurs internes et externes.

FICHES D'INFORMATION POUR LES ENCADRANTS

Un ensemble de fiches informatives sera diffusé pour accompagner les encadrants dans l'intégration (recrutement, accueil et maintien dans l'emploi) des agents en situation de handicap, avec éventuellement des points spécifiques par nature de handicap.